



2022 : Lumière sur la pêche et l'aquaculture artisanales

Joséphine Valette, Anaïd Panossian

► To cite this version:

Joséphine Valette, Anaïd Panossian. 2022 : Lumière sur la pêche et l'aquaculture artisanales. Neptune, 2022, 28 (2), pp.1-10. hal-03796444

HAL Id: hal-03796444

<https://nantes-universite.hal.science/hal-03796444>

Submitted on 4 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

2022 : Lumière sur la pêche et l'aquaculture artisanales

Joséphine VALETTE

Juriste. M2 DSAMO 2021, université de Nantes

&

Anaïd PANOSSIAN

Docteur en droit

Consultante et enseignante. Chercheuse associée au CDMO

A l'heure de l'économie bleue, espérons la durable comme ambitionnée par l'Union européenne¹, il est bon de rappeler que la pêche est le seul secteur de l'économie maritime, avec l'aquaculture, qui produit des aliments et contribue à la sécurité alimentaire.

En 2017, la consommation de poisson représentait 17% de l'apport en protéines animales de la population mondiale et 7% de toutes les protéines consommées. À l'échelle mondiale, le poisson a fourni à plus de 3,3 milliards de personnes 20 % de leur apport moyen en protéines animales par habitant. En Afrique de l'Ouest, dans les pays côtiers d'Asie et dans de nombreux petits États insulaires en développement, où les régimes alimentaires dépendent fortement du poisson, la proportion de protéines alimentaires totales provenant du poisson peut atteindre 50 %². Les produits de la pêche ne sont pas seulement une source de protéines, ils fournissent également des nutriments essentiels et peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre les carences nutritionnelles connues. Au-delà de la valeur nutritive des ressources halieutiques, la contribution de la pêche, par le biais des échanges et des apports de revenus dérivant des salaires contre travail et de sa commercialisation, est une source indirecte considérable à la sécurité alimentaire³. La demande de produits halieutiques est en constante croissance. Un rapport récent de la Banque africaine de développement (BAfD)⁴ souligne que la population africaine devant atteindre 1,7 milliard d'habitants en 2030, nourrir cette population au niveau actuel de consommation par habitant de produits halieutiques nécessitera 13 millions de tonnes de poissons marins en 2030, soit 6 millions de tonnes de plus qu'actuellement pêchées⁵.

Et, quoi que l'on en pense, le secteur le plus important est celui de la **pêche artisanale**.

Il n'existe pas de définition officielle de ce que l'on entend par pêche artisanale ou pêche à petite échelle ; c'est une désignation très relative car une pêcherie pourra être considérée comme artisanale dans un État industrialisé alors qu'elle pourra être considérée comme industrielle dans un autre⁶. Elle est souvent définie par défaut, par opposition à la pêche industrielle basée sur des technologies sophistiquées qui impliquent un investissement lourd⁷.

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne « Transformer l'économie bleue de l'Union européenne pour assurer un avenir durable », COM(2021) 240 final, 17 mai 2021.

² FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA) 2020, <http://www.fao.org/documents/card/fr/c/ca9229fr>.

³ PANOSSIAN Anaïd, « Pêche et sécurité alimentaire : réflexions sur une approche basée sur le droit à l'alimentation », *Annuaire du droit de la mer* 2013, Tome XVIII, Institut de droit économique de la mer (INDEMER), Monaco, Pedone, 2014, p. 123-174.

⁴ The Future of Marine Fisheries in the African Blue Economy, 4 May 2022, <https://www.afdb.org/en/documents/future-marine-fisheries-african-blue-economy>.

⁵ Vidéo sur la pêche artisanale africaine : https://youtu.be/e-ygExei_to.

⁶ Pour l'UE, elle correspond à la « petite pêche côtière », définie comme « la pêche pratiquée par des navires de pêche dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres et qui n'utilisent aucun des engins remorqués énumérés dans le tableau 3 de l'annexe I du règlement (CE) no 26/2004 » (art. 3 du Fond européen pour les affaires maritimes et la pêche, FEAMP).

⁷ BENE Christophe, MACFAYDEN Graeme and ALLISON Edward H., "Increasing the contribution of small-scale fisheries to poverty alleviation and food security", *FAO Fisheries Technical Paper*, no. 481, Rome, FAO, 2007, p. 9.

Il est dorénavant admis que, dans beaucoup de cas, les pêcheries artisanales ont des avantages significatifs par rapport aux pêcheries industrielles, tels qu'une efficacité économique plus grande, des impacts environnementaux moindres et une capacité à partager des bénéfices économiques et sociaux plus larges du fait de sa décentralisation et de son expansion géographique. La pêche industrielle est plus orientée vers les marchés extérieurs et joue un rôle socio-économique inférieur au niveau national. La pêche artisanale est souvent vecteur d'emplois, de commerce, de revenus, et permet de nourrir les populations, surtout dans les régions défavorisées⁸. Dans de nombreux PED, la pêche artisanale et de subsistance est la principale source de revenus pour des communautés entières, assurant une résilience économique là où les sources d'emplois alternatifs sont souvent limitées ou inexistantes.

Les dernières données de l'initiative IHH *Illuminating Hidden Harvest* révèlent que la pêche artisanale représente 37 millions de tonnes (40%) des captures mondiales des pêches de capture marines et continentales, estimées à 92 millions de tonnes. Les prises de la pêche à petite échelle équivalent à un revenu total annuel moyen de 77 milliards USD. 60 millions de personnes sont directement employées le long des chaînes de valeur de la pêche artisanale, à temps partiel ou à temps plein. Cela représente 90% de toutes les personnes employées dans les pêches de capture tout au long de la chaîne de valeur à l'échelle mondiale. 53 millions de personnes supplémentaires ont pratiqué la pêche de subsistance au moins une fois en 2016. Si on ajoute à cela les personnes qui dépendent de celles directement actives dans le secteur, collectivement, 492 millions de personnes dépendent au moins partiellement de la pêche artisanale. Cela équivaut à près de 7% de la population mondiale en 2016⁹. Notons dès à présent que les femmes sont très actives dans ce secteur.

Cependant, les pêches côtières sont confrontées à de nombreux défis : beaucoup de ressources halieutiques côtières sont pleinement exploitées voire surexploitées, ce qui conduit à une compétition entre pêcheurs et à des conflits. Les performances économiques et sociales de ces pêcheries sont de ce fait en baisse. La mauvaise gouvernance dans la pêche affecte la plupart des États, et l'exclusion des acteurs et actrices de ce secteur dans la prise de décision ne fait qu'accentuer cette mauvaise gestion, qui pâti d'un manque de transparence, malgré des initiatives type FITI¹⁰. La concurrence des flottes industrielles (principalement étrangères dans les PED) perturbe également les activités du secteur artisanal. A cela l'ajoute encore l'insécurité juridique. Le constat du manque de cadre juridique pour le secteur de la pêche artisanale est plutôt récent contrairement à la pratique de cette pêche qui date depuis des siècles. En 2012, Olivier De Schutter parlait de ce secteur comme étant « l'invisibilité dans l'invisibilité »¹¹. Cette expression met en lumière la sous-représentation, l'absence de réglementation et de protection de la pêche artisanale, conduisant à une exclusion et à une marginalisation, notamment lors de la prise de décisions. Les impacts des changements climatiques, ainsi que ceux du Covid 19, ne font qu'exacerber les difficultés existantes et renforcer la nécessité de mise en œuvre de mesures durables de protection des secteurs et intervenants les plus vulnérables¹².

Juridiquement donc, la pêche artisanale a longtemps été absente de toutes considérations, au profit du développement massif de la pêche industrielle. Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 ne fait pas particulièrement état des besoins spécifiques de ce secteur¹³. L'**objectif 14b des Objectifs de développement durable** (ODD) adoptés par l'ONU en 2015 mentionne l'accès des pêcheurs artisanaux aux ressources et aux marchés mais le point d'orgue à la reconnaissance juridique de la contribution de la pêche

⁸ Voir le tableau comparatif du rapport d'Olivier de Schutter, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, A/67/268, 2012, p. 14. http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20121030_fish_fr.pdf.

⁹ Voir, Initiative, Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles, *Illuminating Hidden Harvest*, <https://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/ihh/fr/> et IHH, « Les contributions de la pêche artisanale au développement durable Un aperçu des conclusions du rapport Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles » <https://www.fao.org/3/cb8233fr/cb8233fr.pdf>.

¹⁰ Fisheries Transparency Initiative : <https://www.fiti.global/>.

¹¹ Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, *op. cit.*

¹² FAO : <http://www.fao.org/documents/card/fr/c/ca9349fr> & CAPE : <https://www.capecffa.org/blog-publications/dans-le-contexte-de-la-crise-covid-19-la-pche-artisanale-africaine-est-plus-que-jamais-essentielle-pour-nourrir-la-population>.

¹³ Il reconnaît toutefois « l'importance de l'apport de la pêche artisanale et de la pêche aux petits métiers en matière d'emplois, de revenus et de sécurité alimentaire, les États devraient protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers, à des conditions de vie sûres et justes ainsi que, le cas échéant, à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale » (art. 6.18)

artisanale à la sécurité alimentaire, basées sur les droits humains a été l'adoption par la FAO, en juin 2014, des **Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté** (dites Directives sur la pêche artisanale durable ou Dir. PAD)¹⁴. Il s'agit du résultat d'un processus de consultation de plusieurs années, unique en son genre, du fait qu'il ait été effectué en partenariat avec les organisations de la société civile (OSC). Il a finalement abouti à l'adoption de ce premier instrument de droit international spécifiquement dédié à la pêche artisanale. Ces Directives sont le premier instrument juridique international axé sur la sécurité alimentaire et surtout, elles reposent sur une approche fondée sur les droits humains et les écosystèmes¹⁵.

Elles sont aussi novatrices dans le sens où il s'agit d'un instrument négocié entre toutes les parties prenantes : elles ont été élaborées en concertation avec les gouvernements et organisations de la société civile en lien avec les communautés de pêche artisanale, reflétant ainsi leurs aspirations, et mettent en avant des acteurs et actrices encore plus invisibles (I).

Leur mise en œuvre est un parcours lent et sinueux, qui connaît certes un coup de projecteur en 2022 avec l'année internationale de la pêche et aquaculture artisanales mais qui n'en demeure pas moins subordonné au bon vouloir d'États côtiers et du pavillon principalement, encore trop soumis aux lobbies des industries et aux intérêts économico-politiques qui l'emportent sur des régulations équitables et durables, sur la pêche responsable donc (II).

I. L'apport des Directives PAD : l'exigence d'une gestion durable et équitable de la pêche artisanale

À travers cet instrument, un renouveau en matière de gestion des pêches est présenté dans l'idée de promouvoir et développer une gestion durable et équitable, permettant ainsi la mise en lumière du secteur de la pêche artisanale, secteur vulnérable et marginalisé (A) en faisant le choix d'une démarche inclusive et de faire émerger certaines priorités afin de répondre aux enjeux actuels (B).

A) Un outil juridique novateur au service d'un secteur sous-représenté

« Il y a assez de preuves qui indiquent que les intérêts des communautés de pêche artisanale ont été sacrifiés pour des causes qui vont de la croissance économique et du développement, à la protection et conservation de l'environnement, en violation de tous les principes acceptés des droits humains »¹⁶ disait Chandrika Sharma, à qui sont dédiées les Directives PAD¹⁷.

Il était nécessaire de prendre en compte leurs demandes, leurs besoins et de créer un instrument qui leur soit dédié afin d'accomplir leur développement. Ce principe de participation inclusive a été considéré comme un pilier du développement durable : « La durabilité exige la création d'un ordre politique dans lequel, premièrement, le contrôle des ressources naturelles dépend, dans toute la mesure du possible, des communautés qui en dépendent et, deuxièmement, la prise de décision au sein de la communauté est aussi participative, ouverte et démocratique que possible »¹⁸.

Est alors entamé un **processus collaboratif d'élaboration** entre plusieurs types d'acteurs : la FAO organise en ce sens des ateliers régionaux dès 2010 afin de fournir les orientations à suivre et déterminer quel type d'instrument serait opportun pour la gestion de la pêche à petite échelle¹⁹. Ce processus a aussi été porté par

¹⁴ Les directives sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/cofi/42016-0bc248e12facab0ffa01bfaced87c7e23.pdf>.

¹⁵ Le premier de ses objectifs étant : « a) [d']améliorer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition et favoriser la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate ».

¹⁶ SHARMA Chandrika, in PANOSSIAN Anaïd, « Rendre l'invisible, visible : le secteur artisanal et les femmes au cœur des enjeux de pêche et sécurité alimentaire », *Les enjeux alimentaires du XXI^{ème} siècle, L'observateur des Nations-Unies*, 2015-2, Volume 39, Aix-en-Provence, 2016, p. 31-66, p. 11

¹⁷ Chandrika, secrétaire d'ICSF, était une fervente défenseuse de la pêche artisanale et des droits des femmes. Elle a disparu avec le vol MH 370 le 8 mars 2014.

¹⁸ Anil Agarwal, fondateur du Centre pour la Science et l'Environnement (CSE) à l'occasion du sommet de Rio - 1992. Citation : LE SANN A., « L'exclusion des pêcheurs des lieux de décision sur l'avenir des océans préfigure-t-elle la fin de la pêche ? », *Bulletin Pêche et développement*, n°198, mars 2022. Disponible au lien suivant : <https://peche-dev.org/spip.php?article405>

¹⁹ En Afrique, en Asie et en Amérique Latine et aux Caraïbes. Notamment, Report of the Latin America and Caribbean Regional consultative meeting on securing sustainable small-scale fisheries: bringing together responsible fisheries and social development, San José, Costa Rica, 20– 22 October 2010, p. 6.

une alliance d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile telles que ICSF, WFFP ou encore le comité international de planification des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire (CIP). Ces structures demandaient notamment un instrument négocié, en soulignant l'importance de l'inclusion des parties prenantes au processus de décision pour permettre l'implication des premiers concernés. Cette demande en lien avec les questions d'autonomisation est présente en matière de gestion des pêches, notamment pour faciliter l'application du CCPR et appliquer la notion d'approche écosystémique des pêches²⁰.

Ainsi a été adopté le texte des Directives PAD en 2014. Ce contexte d'élaboration et les demandes des différents acteurs ont donc donné un texte inclusif et où l'humain.e est replacé.e au centre de la gestion. Un véritable renouveau est alors enclenché et le secteur de la pêche artisanale est protégé dans tous ses aspects par ces Directives. On y retrouve différentes parties, un champ d'application large englobant les opérations de pêche mais pas seulement, les activités pré et post pêche, des dispositions liées aux communautés, à l'importance des connaissances qu'elles détiennent qui doivent être écoutées et mises en œuvre, notamment en matière de protection de l'environnement marin. Mais aussi des dispositions sur les infrastructures permettant de faciliter les conditions de travail et de vie plus généralement. En résumé, cet instrument à caractère volontaire et non-contraignant a pour objectif de s'appliquer dans le cadre de la gestion de la pêche artisanale au niveau mondial, c'est-à-dire aux pays membre et non membres de la FAO²¹. L'idée est donc que les États s'y réfèrent dans les politiques publiques mais elles incluent aussi d'autres acteurs non-étatiques (organisations intergouvernementales sous-régionales, régionales et internationales et aux intervenants de la pêche artisanale)²². L'objectif est donc que les parties prenantes qui participent aux processus décisionnels s'inspirent de cet outil pour définir les aspects la gestion des pêches va prioriser, de façon à inclure toutes parties concernées. Finalement, dans la rédaction, il ressort que ces Directives se basent sur une approche fondée sur les droits humains²³. Dès lors, elles garantissent les droits humains afin de renforcer le développement socio-économique de la pêche artisanale²⁴. Aussi peut-on espérer que ces directives servent d'incitation et de guide pour les membres de la FAO pour réglementer l'accès aux ressources de pêche dans un sens favorable à la pêche artisanale. De la même manière que le code de conduite, aussi instrument de *soft law*, sert de révérenciel pour la gestion des pêches depuis son adoption. Il est d'ailleurs significatif que, dès leur adoption en 2014, l'Assemblée Générale des Nations Unies (AG NU) ait mentionné les directives dans sa résolution annuelle sur la viabilité des pêches²⁵.

Avec cet instrument, certaines priorités apparaissent, du fait de l'approche inclusive que les rédacteurs ont choisi : les Directives permettent notamment de renforcer l'égalité de genre au sein de ce secteur mais il met aussi l'accent sur les populations autochtones, dont la survie dépend souvent de la pêche artisanale.

B) Des priorités dans les priorités : les femmes et les peuples autochtones

L'égalité de genre au sein du secteur de la pêche artisanale. L'insécurité alimentaire et la malnutrition naissent des inégalités. Les questions de genre sont par conséquent fondamentales dans les pêches et surtout dans les pêches artisanales où les femmes opèrent à toutes étapes de la chaîne, et principalement dans le secteur post-capture. Mettre l'accent sur l'inclusion du genre et l'autonomisation des femmes permet ainsi d'intégrer la dimension d'équité entre les sexes dans les politiques de gestion des pêches. Sans équité, pas de bonne gouvernance de la pêche²⁶.

²⁰ EAF Toolbox, « The ecosystem approach to fisheries », FAO, 2012 et encadré 15, Bref aperçu de l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture, *La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition*, Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du CSA, 2014, p. 94.

²¹ § 2.3 des Directives, p. 1.

²² *Ibid.*

²³ § 3.7 des Directives, p. 3.

²⁴ Voir la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=AR2EQMbgI2Y>.

²⁵ § 22 de la résolution de l'AG NU « Assurer la viabilité des pêches, (...) », A/RES/69/109 du 9 décembre 2014. A noter que ce paragraphe a été renforcé au fil des ans, ce qui montre l'intérêt que la Communauté internationale porte à ces directives.

²⁶ PANOSSIAN Anaïd, « Rendre l'invisible, visible (...) », *op. cit.*

Selon les dernières données, 45 millions de femmes participent à la pêche artisanale. 4 personnes sur 10 dans le secteur sont des femmes, 50% dans le secteur post-capture et 45% dans la pêche de subsistance²⁷. Les femmes jouent donc un rôle prépondérant, mais sous-évalué, du fait de manque données statistiques²⁸. Ces activités de pêche sont considérées comme un prolongement de leur travail domestique, à savoir des tâches effectuées à la maison, en lien avec l'alimentation de la famille mais qui toutefois sont au cœur de la chaîne de valeur²⁹ – préfinancement, rôle dans la construction mais aussi dès le débarquement des poissons. Pour autant, elles font face à de nombreuses difficultés. Tout d'abord, force est de constater que l'accès aux ressources productives leur reste limité (actifs, services financiers, revenus, etc.). Mais aussi elles ne peuvent remédier à cet accès car elles n'ont pas accès aux rôles de pouvoirs permettant la capacité de prendre des décisions. Tout cela s'explique par des causes structurelles, notamment liées aux discours politiques et religieux, aux traditions établissant des rôles sexospécifiques et aux préjugés³⁰.

Dès lors, les organismes et militants pour la promotion et la reconnaissance de la pêche artisanale ont entamé un travail de longue haleine pour la reconnaissance de leur rôle. Ainsi, Nicole Franz, FAO, soulignait cette nécessité : « Cette prise de conscience du rôle de la pêche dans la sécurité alimentaire et la nutrition doit être accompagnée d'une reconnaissance du rôle des femmes dans ce secteur »³¹.

Les questions de genre sont donc une des priorités des Directives PAD, qui y consacrent leur 8^{ème} chapitre à l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. On y retrouve la préconisation pour les États de respecter les conventions liées à l'élimination des discriminations faites aux femmes mais aussi des mesures telles que la garantie de la participation des femmes aux processus décisionnels, le renforcement des technologies de travail et de formation. Des sujets comme le bannissement des violences faites aux femmes aux sein des communautés³² et la reconnaissance de leur importance dans la chaîne de valeur et la nécessité de favoriser des infrastructures adaptées³³ ont pour objectifs d'améliorer leurs conditions de vie et de travail. Finalement, une attention particulière doit être portée aux droits fonciers des femmes pour leur permettre d'assurer une indépendance³⁴. Par le biais de ces dispositions protectrices, l'idée est ainsi d'établir une sorte de cadre qui assurerait un rapport de force égal entre les femmes et les hommes au sein des communautés et encouragerait la participation de ces dernières aux processus de décisions afin de défendre leurs intérêts et faire valoir leurs intérêts. Enfin, en 2018, a été adopté un *Gender Handbook*, c'est-à-dire un guide d'appui pour la mise en œuvre des Directives PAD dans le cadre de la défense de l'équité homme-femme dans la gouvernance et le développement de la pêche artisanale³⁵.

L'importance de la question des communautés de pêches autochtones. Les populations autochtones représentent aujourd'hui 5% de la population mondiale, 300 millions d'individus et 5000 peuples³⁶. Du fait de leur différence de culture et de société, ils restent précaires et peu développés. Comme pour les femmes, un cadre onusien a permis la reconnaissance et protection juridiques de ces peuples, notamment avec la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en 2007 dont le but est d'établir des normes protégeant leurs libertés et affirmant la nécessité de protéger leurs cultures et traditions. Ainsi, les Directives reprennent ces deux aspects fondamentaux dans leurs principes : Respect des cultures (principe 2) et Consultation et participation (principe 6). En effet, un lien intrinsèque entre peuples autochtones et pêche artisanale existe : ce sont des peuples qui ont un mode de vie très lié à la pêche pour la nourriture (par exemple, la pêche assure la sécurité alimentaire de nombreuses communautés insulaires du Pacifique) et surtout, ne pratiquent pas la

²⁷ Voir : Illuminating Hidden Harvests (IHH), "A snapshot of key findings webinar – 1st session", <https://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/resources/detail/en/c/1457961/>.

²⁸ World Bank, ARD, FAO & WorldFish, « Hidden Harvest: The Global Contribution of Capture Fisheries », Report No. 66469-Glb, p. 28.

²⁹ Interview de Mme Aina Liantsoa Randrianantoandro, spécialiste en post-capture des pêches au sein de la Division des pêches et de l'aquaculture de la FAO Rome, CAOPA, mars 2022, <https://caopa.org/role-des-femmes-dans-la-peche-artisanale-africaine-defis-et-opportunités-interview/07/03/2022/actu/3979/>.

³⁰ *Ibid.*

³¹ FRANZ Nicole, « Small-scale fisheries and food security », Yemaya, n°61, août 2020, p. 10.

³² § 6.9 des Directives PAD, p. 12.

³³ § 7.2 des Directives PAD, p. 14.

³⁴ § 5.3 des Directives PAD, p. 7.

³⁵ BISWAS Nilanjana., « Pour l'équité hommes-femmes dans la gouvernance et le développement de la pêche artisanale » – Guide pour appuyer la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, FAO, Rome., 2018.

³⁶ Données FAO.

pêche industrielle. Plus traditionnellement, ce sont des communautés dont la culture et les traditions reposent beaucoup sur la nature, les écosystèmes, permettant ainsi une gestion durable. Dès lors, il était nécessaire de prendre en compte dans les Directives PAD ces populations. On retrouve par exemple l'importance d'un accès préférentiel et coutumier aux ressources halieutiques et aux terres selon les normes et usages locaux³⁷, mais aussi l'importance pour les États de reconnaître les savoirs, la culture, les traditions et les usages des communautés d'artisans pêcheurs, y compris les peuples autochtones³⁸.

Encore une fois, l'objectif est de développer l'autonomisation de ces populations pour éviter de créer une dépendance trop importante. En reconnaissant leurs droits traditionnels préférentiels, leur histoire, leur culture, les Directives permettent d'éviter l'évincement de ces populations, longtemps exclues des processus de décisions.

Seulement, comme on a pu le voir, cet outil est à caractère volontaire et les États ne peuvent se voir imposés de l'appliquer. En pratique, l'efficacité de cet instrument se retrouve conditionné à la bonne foi des États et de leurs dirigeants et les acteurs non-étatiques ne peuvent les contraindre à appliquer ces principes dans les politiques.

II) Entre nécessités, espoirs et réalités, quelle mise en œuvre des directives pour la pêche artisanale durable ?

L'application de cet instrument est encore limitée mais prometteuse, espoir renforcé avec la proclamation par l'ONU de l'année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (AIPAA ou IYAFA en anglais) pour 2022 (A). Cependant, les défis demeurent ; surpasser les appétits économiques au profit des appétits tout court n'est pas encore tout à fait à l'agenda des puissances de pêche (B).

A) En 2022 : coup de projecteur sur la mise pratique des Directives PAD

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler que l'application des Directives PAD est soumise à la volonté des États mais, comme l'énonce le texte, elle est aussi destinée à d'autres entités précédemment citées qui permettent d'insuffler l'action ou combler l'inaction de l'État. On parle ici d'une forme de cogestion ou de **co-gouvernance** des pêches, l'idée étant de passer d'une gouvernance dite « *top-down* » à une stratégie inclusive. Cela repose sur le constat que la personne qui a vocation à être concernée par la norme ou la décision a le droit de participer au processus et à la gestion³⁹. Cette cogestion est liée à des formes de gouvernance qui doivent respecter certains principes. Premièrement, il est nécessaire de sensibiliser les personnes qui seront concernées par le biais de différents canaux, l'État et ses représentants mais aussi les OSC et les ONG qui sont sur le terrain. Deuxièmement, une fois la sensibilisation faite, il est nécessaire de rendre les parties en capacité d'agir⁴⁰ et, pour cela, il faut **informer, vulgariser et communiquer**. Ainsi, les consultations doivent se tenir en langue locale, un effort de traduction doit être fait si besoin, les consultations doivent être fixées en fonction des jours de marché, des jours fériés pour s'assurer de la disponibilité des travailleurs, les consultations doivent être accessibles et conduites par des entités qui ont la confiance des communautés⁴¹. Cette liste non exhaustive des indices opérationnels doit être complétée par d'autres mécanismes qui permettent de faciliter la gestion des pêches. Par exemple, la **décentralisation** est un principe clé car il permet de rapprocher les populations des prises de décision pour assurer le plein potentiel des politiques publiques⁴². C'est en ce sens que les Directives recommandent aux États de reconnaître l'importance des structures locales de gouvernance pour une gestion efficace⁴³.

³⁷ § 5.4 des Directives PAD, p. 7.

³⁸ § 11.6 des Directives PAD, p. 21.

³⁹ « Legislating for sustainable small-scale fisheries, A guide and considerations for implementing aspects of the Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication in national legislation », FAO, Rome, 2020, p. 31.

⁴⁰ §12 des Directives PAD, p. 22.

⁴¹ « Legislating for sustainable small-scale fisheries, (...) », *op. cit.*, p. 21.

⁴² Directives techniques pour une pêche responsable n°10, « Accroissement de la contribution des pêches artisanales à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire », *op. cit*

⁴³ §10.7 des Directives PAD, p. 20.

Dans le but de favoriser cette mise en œuvre, de nombreux outils ont été élaborés : programme-cadre de mise en œuvre qui vise à créer des partenariats avec entre autres des pêcheurs et travailleurs du secteur, des universités, des scientifiques (...); parmi ce programme cadre, il est opportun de citer le projet « *Enhancing the contribution of small-scale fisheries to food security and sustainable livelihoods through better policies, strategies and initiatives* ». Une évaluation de ce projet a permis d'apporter des indices sur les décisions à prendre. Ainsi, il est mentionné qu'il a permis la durabilité des résultats au niveau international, mais des contraintes administratives ou de suivi ont empêché des résultats durables sur les niveaux inférieurs de gouvernance, c'est-à-dire régionale ou locale⁴⁴.

De plus, la FAO a adopté des guides et autres outils qui ont vocation de faciliter la mise en œuvre. Ainsi, en plus du *Gender Handbook* adopté en 2018, un véritable guide législatif datant de 2020⁴⁵ vient décrire la démarche à suivre par les États pour transposer les Directives au sein de leur droit national. Après avoir rappelé le cadre réglementaire international et national de la gestion des pêches, cet instrument a pour but de renforcer les connaissances liées au secteur et offre des conseils généraux sur quelles actions doivent être menées pour légiférer puis compléter et développe les aspects clés d'une législation liée à la pêche artisanale comme le développement des capacités institutionnelles, les méthodes de gestion à adopter ou encore le contrôle, le suivi et la surveillance⁴⁶.

L'implantation des Directives PAD passe aujourd'hui essentiellement par une sensibilisation de la part d'organismes non-étatiques, ce qui explique cette mise en œuvre limitée. Le site des Directives PAD recense les nombreuses initiatives, dont les nombreux ateliers de sensibilisation sur différents thèmes (genres dans la pêche artisanale, autogestion, suivi et surveillances par les communautés elles-mêmes dans le cadre de la lutte contre la pêche INN, etc.) organisés par des ONG et organisations de la société civile (OSC) comme ICSF et Confédération africaine des organisations professionnelles de pêche artisanale (CAOPA). Cette dernière a élaboré un plan de mise en œuvre des Directives, soumis à plusieurs organisations dont l'Union africaine, et relayé au niveau de l'Union européenne⁴⁷.

En **Amérique Latine**, le Parlatino, Parlement latino-américain⁴⁸, a adopté en 2017 un modèle de loi-cadre⁴⁹ ayant pour but d'être utilisée par les États de la région et les autres acteurs du secteur de la pêche artisanale, qui reprend les dispositions des Directives. Il recommande par exemple aux États de déclarer ce secteur comme un secteur stratégique et d'intérêt national⁵⁰. Dans cette dynamique de promotion du texte au niveau régional, la Commission on Inland Fisheries and Aquaculture for Latin America and the Caribbean (COPPESALC) s'est vue confier le rôle d'insuffler la mise en œuvre du texte⁵¹. D'un point de vue national, seul le Costa Rica, considéré comme « *A Champion of the Small-Scale Fisheries Guidelines* »⁵², l'a transposé dans sa réglementation à travers un décret de 2015⁵³, rendant ainsi le texte contraignant pour l'Etat. A ce jour, aucun autre Etat au monde n'a transposé cet instrument dans son ordre juridique.

⁴⁴ Evaluation of the project "Enhancing the contribution of small-scale fisheries to food security and sustainable livelihoods through better policies, strategies and initiatives", Project Evaluation Series, 01/2021, FAO, Rome, 2021, §19-23, <http://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/resources/detailfr/fr/c/1396576/>.

⁴⁵ « Legislating for sustainable small-scale fisheries (...) », *op. cit.*

⁴⁶ *Ibid*, pp. 3-4.

⁴⁷ Voir www.caopa.org.

⁴⁸ Organisme interparlementaire formé par les membres des parlements des pays d'Amérique latine parties du Traité instituant le Parlatino en 1987, dont le siège est à Panama.

⁴⁹ Loi Modèle de Pêche Artisanale ou à Petite Échelle du Parlement Latino-américain et Caraïbéen, Parlement Latino-américain et Caraïbéen, Panama, 2017, https://parlatino.org/pdf/leyes_marcos/leyes/ley-modelo-pesca-artesanal-fr.pdf.

⁵⁰ Chapitre 2 de la loi précitée.

⁵¹ Sa fonction première étant de traiter des questions liées au développement et à l'utilisation durable des ressources continentales.

⁵² SABAU Gabriela, « Costa Rica : A champion of the Small-scale fisheries Guidelines », in The Small-scale fisheries Guidelines – Global implementation, in JENTOFT S., CHUENPADGEE R., BARRAGAN-PALADINES M.-J., FRANZ N. (eds), Ed n°1, Volume 14, MARE Publications, 2017.

⁵³ Decreto Ejecutivo n°39195, « Aplicación Oficial de las Directrices Voluntarias para lograr la sostenibilidad de la pesca en pequeña escala en el contexto de la seguridad alimentaria y la erradicación de la pobreza », MAGMINAE-MTSS, 7 août 2015.

Sur le modèle des plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche INN, qui sont élaborés dans la lignée du Plan d'action international de lutte contre la pêche INN, FAO 2001, nous soutenons l'idée l'élaboration de **plan d'action régionaux, sous-régionaux et nationaux** pour la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale durable, ainsi que des appuis spécifiques aux renforcements des cadres légaux à cet effet. C'est notamment une des recommandations faite à la République Dominicaine dans le cadre de la révision de son cadre légal relatif à la pêche⁵⁴.

L'occasion de **l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales en 2022**⁵⁵ devrait donner un élan supplémentaire au processus, un coup de projecteur bien nécessaire à l'échelle nationale et sous-régionale, dans un contexte où les grandes puissances de pêche (ou pêcheresses ?) ne mettent pas en place tous les moyens pour instaurer, et contrôler, une pêche et aquaculture responsables au niveau international. Cette année internationale, proclamée par les Nations Unies, la FAO plus précisément, a pour ambition de promouvoir le secteur artisanal et, notamment à travers l'implantation des Directives, en mettant en lumière les acteurs principaux et les actions à mener. Cela permet de compléter l'action des États dans la promotion de cet outil à caractère non contraignant en rendant visible ce secteur et sensibilisant la société aux problématiques. Des outils spéciaux dans le cadre de la IYFA ont ainsi été élaborés. Le Comité directeur international de la IYFA composé de 24 membres, représentants de chacune des régions et de représentants non étatiques, a permis l'élaboration d'un plan d'action et aide à la mise en œuvre, notamment à la mobilisation de soutien politique et financier et l'élaboration de comités régionaux. Un plan d'action mondial élaboré par la FAO reprend les orientations stratégiques autour de 7 piliers reprenant les éléments essentiels des Directives : viabilité écologique, viabilité économique, viabilité sociale, gouvernance, égalité et équité femmes-hommes, sécurité alimentaire et nutrition, résilience⁵⁶.

B) Grandes ambitions et espoirs en demi-teinte pour l'année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanale : que font l'Union européenne, et les autres ?

Ainsi, depuis le lancement de cet événement, de nombreux ateliers et manifestations ont eu lieu à travers le monde pour sensibiliser les pêcheurs, travailleurs et la société civile en général sur l'importance du secteur artisanal. En Tanzanie, pays où 98% de la pêche est pratiquée par des petits pêcheurs⁵⁷, un atelier a eu lieu début février, suivi par 115 personnes provenant des différentes branches du secteur (ONG, OSC, entités étatiques, producteurs, chercheurs, etc.). Cet atelier a permis de mettre en valeur le plan d'action national dédié aux Directives qui souligne les activités à mettre en place pour assurer leur implantation. Un comité national de pilotage constitué de divers acteurs et dominé, pour une première fois dans l'histoire des divisions de pêche, à 75% par des femmes devra assurer des réunions dans le but d'implanter les Directives. En Namibie, le ministère de la pêche a lancé un programme pour évaluer les capacités, les lacunes et les opportunités pour renforcer le rôle des femmes dans le secteur de la pêche. 11 recenseurs ont été recrutés et formés pour collecter les informations à travers tout le pays afin, à terme d'autonomiser les femmes du secteur⁵⁸.

Une avancée politique certaine a été opérée par la **Conférence des Ministres Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) de la pêche** qui s'est tenue en mars 2022 à Accra, au Ghana, qui érige la pêche artisanale en priorité dans sa déclaration finale, en s'engageant notamment à adopter des plan d'action stratégiques pour la pêche artisanale, basés sur une approche participative et respectueuse du genre, sur la base des directives PAD et des plans d'actions nationaux et régionaux⁵⁹. A voir si et quand les actions suivront.

⁵⁴ Anaïd Panossian, con el apoyo de Joséphine Valette y de la Fundación REDDOM, Revisión del marco legal de la pesca en República Dominicana, por el Banco Interamericano de Desarrollo, Febrero 2022.

⁵⁵ Voir le site internet de IYFA : <https://www.fao.org/artisanal-fisheries-aquaculture-2022/home/fr/>.

⁵⁶ Voir : <https://www.fao.org/publications/card/en/c/CB4875FR>.

⁵⁷ FAO, Rome, 2022. <https://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/news-and-events/detail-fr/fr/c/1473590/>

⁵⁸ <https://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/news-and-events/detail-fr/fr/c/1492006/>

⁵⁹ Voir la déclaration finale : <http://www.acp.int/content/declaration-7th-meeting-oacps-ministers-fisheries-and-aquaculture>.

L'Union européenne pour sa part a un grand rôle à jouer dans la mise en œuvre des directives. Au **niveau intra-UE** d'une part, pour assurer les protections nécessaires à son secteur de la pêche à petite échelle face aux lobbies des entreprises de pêche industrielle.

On peut saluer l'initiative du Comité des pêches du Parlement européen, sur l'impulsion de la députée Caroline Roose, qui a produit un rapport sur la mise en œuvre de l'article 17 du règlement de base de la Politique commune des pêches (règlement 1380/2013) dont l'objet est de s'intéresser à la manière dont les Etats membres répartissent les possibilités de pêche qui leurs sont attribués, et de s'assurer qu'ils le font dans le respect de leurs obligations (PCP et autres), en particulier en respectant les critères de transparence, environnementaux, économiques et sociaux et il apparaît clairement que peu d'Etats membres les appliquent (et que la Commission ne fait pas grand chose à leur rencontre). Une résolution du Parlement pourrait prochainement être adoptée, pour clarifier le rôle de la Commission et celui des Etats membres dans la mise en œuvre de cet article 17, et de s'assurer que les critères sont bien pris en compte⁶⁰. Ce travail autour de l'article 17 s'inscrit dans la lignée d'un recours gagné en première instance en juillet 2021 par plusieurs associations de pêcheurs artisans français, soutenu par l'Association *Low Impact Fishers of Europe* (LIFE), qui ont obtenu l'annulation d'un arrêté ministériel français de répartition des quotas de thon rouge qui n'intègre pas les critères de l'article 17⁶¹.

De par la présence de ses flottes dans les eaux de nombreux pays tiers, l'UE se doit également de se montrer exemplaire au **niveau international**. Tout d'abord à travers ses **accords de partenariat de pêche durable** (APPD) qui permettent à la flotte externe de l'UE d'opérer dans les eaux de pays tiers (principalement Afrique de l'Ouest), en échange d'une contrepartie financière qui inclut un support au secteur devant « prendre en compte les besoins des communautés locales »⁶², mais également en suivant de plus près (beaucoup plus près) les activités de ses flottes qui n'entrent pas dans ce cadre et opèrent par le biais de licences directement négociées avec les Etats côtiers, et pour lesquelles la Commission n'assure pas le suivi requis, bien qu'elles soient soumises aux conditions du règlement de 2017 relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes (SMEFF)⁶³, particulièrement en terme de durabilité des activités (conditions de l'art. 5)⁶⁴. Et, là où le bas blesse encore trop, c'est quand il s'agit d'activités de flottes repavillonnées hors UE mais dont les intérêts demeurent UE, ce que l'on nomme « propriétaires bénéficiaires » dont les activités n'entrent dans aucun cadre légal à l'heure actuelle⁶⁵.

L'UE se doit également d'avoir une approche protectrice de ce secteur face au développement de l'économie bleue durable. Elle le fait de manière sporadique à travers sa politique de **coopération au développement**, renommée **partenariats internationaux** (Commission européenne DG INTPA). Elle finance plus de 40 projets à travers le monde spécifiquement dédiés à la pêche, à hauteur de près de 400 M d'euros, soit à travers des programmes bilatéraux qui incluent pour la plupart un support au secteur de la pêche artisanal, notamment dans le post-capture (Ex. : Ghana, Liberia, Madagascar, Mali, Cambodge)⁶⁶. L'UE finance également des programmes régionaux, comme le programme ECOFISH dans l'Océan Indien qui appui des initiatives concrètes de gestion et de gouvernance des pêches artisanales afin de les répliquer au niveau régional, et qui met clairement l'accent sur les Directives PAD, notamment, à travers des ateliers sur leur mise en œuvre⁶⁷.

⁶⁰ Draft report on the implementation of Article 17 of the Common Fisheries Policy Regulation (2021/2168(INI)), Committee on Fisheries, rapporteur Caroline Roose, Voir

[https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2021/2168\(INI\)&l=en](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2021/2168(INI)&l=en).

Voir également : <https://lifeplatform.eu/eu-holds-key-to-just-transition-to-low-carbon-low-impact-fishing-industry-report/>.

⁶¹ Voir la décision du TA de Montpellier du 15 juillet 2021 : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/content/download/183366/1780038/version/1/file/1801790.pdf>. Depuis, l'Etat a fait appel de la décision.

⁶² Articles 31 et 32 du Règlement (UE) no 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche.

⁶³ Règlement (UE) 2017/2403 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes, en vigueur depuis le 17 janvier 2018.

⁶⁴ CAPE, « Plainte des OSC sur les activités illégales des navires italiens en Sierra Leone : La Commission européenne se traîne les pieds », 6 juillet 2020, <https://www.capecffa.org/blog-actualites/plainte-des-osc-sur-les-activites-des-navires-italiens-en-sierra-leone-la-commission-europeenne-se-traine-les-pieds?rq=italie>.

⁶⁵ PANOSSIAN Anaïd, « Quel avenir pour les APPD ? Propositions en vue de leur évaluation par la Commission », 18 janvier 2021, <https://static1.squarespace.com/static/5d9341270c6f505b38e59293/t/600aa2ccc1dbea2aabe5661d/1611309774250/210118+Quel+avenir+APPD+-+Propositions+en+vue+de+leur+%C3%A9valuation.pdf>.

⁶⁶ Document à paraître en juin 2022.

⁶⁷ Voir : <https://www.ecofish-programme.org/?lang=fr>.

La **programmation 2021-2027** pour les partenariats internationaux sera visiblement orientée sur l'**économie bleue**. Or, aujourd'hui, les communautés de pêche et aquaculture artisanales notamment africaines sont inquiètes de la compétition d'autres secteurs de l'économie bleue, financièrement et politiquement plus puissants, comme l'exploitation de pétrole et de gaz, le tourisme ou le développement d'industries côtières polluantes. Ces activités, nouvelles pour certaines, entraîneront clairement une concurrence spatiale accrue. Des conflits pourraient apparaître avec ces activités émergentes qui menacent les activités traditionnelles comme la pêche (à petite échelle). D'où la nécessité de la mise en place de mécanismes transparents de consultation et de résolution des conflits entre les usagers des espaces côtiers, intérieurs et fluviaux, qui permettent une participation informée et active des communautés de pêche affectées. On peut percevoir une ouverture à cet égard dans la proposition de « forum bleu pour les utilisateurs de la mer », à savoir les secteurs de la pêche, de l'aquaculture proposé par la Commission dans sa communication sur l'économie bleue durable⁶⁸. L'approche de précaution doit guider le développement de l'économie bleue (études d'impact, participation des communautés côtières, etc.), et nous attendons en ce sens la publication d'un rapport du Parlement européen⁶⁹.

Un autre secteur qu'il nous faut examiner de près est l'aquaculture industrielle intensive. Perçue comme la solution à la surpêche, l'aquaculture industrielle intensive est néfaste à tous niveaux et les États doivent s'engager pour une **aquaculture responsable et durable**. Un rapport récent⁷⁰ souligne qu'en Europe, les poissons d'élevage industriel, en particulier les espèces carnivores comme le saumon, se nourrissent en fait de poissons sauvages, et pour certaines unités de production, comme en Norvège, l'alimentation des poissons provient en partie des eaux d'Afrique de l'Ouest⁷¹. On y voit se développer des industries entières liées à la production de farine et d'huile de poisson pour alimenter les élevages industriels d'espèces carnivores, causant des dommages sur l'environnement, sur les ressources halieutiques sauvages comme les petits pélagiques (sardines, maquereaux, anchois, etc.) qui sont déjà surexploitées et sur les communautés qui dépendent de ces ressources pour leur subsistance⁷². Des entreprises européennes sont certes impliquées dans cette industrie mais la menace vient principalement d'industries chinoises et maintenant également de Turquie, qui opèrent partout dans le monde et dans les eaux ouest africaines, à cause de réglementations trop permissives de leurs États du pavillon, et avec l'aval des États côtiers (et parfois en prenant leur pavillon) qui y trouvent leur intérêt - financier -. Si l'UE semble commencer à s'intéresser à la question, comme en témoigne l'adoption d'orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'UE pour la période 2021-2030⁷³, elle ne bouge pas sur la question des propriétaires bénéficiaires, et les activités des autres entreprises sont d'une opacité qui n'a absolument rien de rassurant.

Une solution pourrait provenir de la création d'une **organisation régionale de gestion des pêches (ORGP)** dédiée aux **petits pélagiques en Afrique de l'ouest**. L'état de ces ressources, comme la sardinelle, tend à se dégrader faute d'un cadre de gestion durable et concerté. Malgré le manque de données détaillées, les études indiquent que le stock de sardinelle est actuellement gravement surpêchée, et cela n'est qu'accentué par l'industrie des farines et huiles de poisson. Depuis plusieurs décennies, experts, organisations de la société civile, organisations de professionnels de la pêche artisanale et ONG de défense de l'environnement prônent

⁶⁸ Communication de la Commission pour une économie bleue durable du 17 mai 2021, *op. cit.*

⁶⁹ Rapport d'initiative parlementaire en cours de finalisation, « Vers une économie bleue durable dans l'UE : le rôle des secteurs de la pêche et de l'aquaculture », https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/PECH-PR-697834_FR.pdf.

⁷⁰ Changing Markets Foundation and Greenpeace Africa, Feeding a Monster: How European aquaculture and animalfeed industries are stealing food from West African communities", June 2021, <http://changingmarkets.org/wp-content/uploads/2021/05/Feeding-a-Monster-EN-low-res.pdf>.

⁷¹ GOREZ Béatrice, « La pêche artisanale en Afrique fournit le plus de moyens de subsistance tirés des océans », 8 juin 2021, <https://www.capecffa.org/blog-publications/la-pche-artisanale-en-afrique-fournit-le-plus-de-moyens-de-subsistance-tirs-des-ocans>, et PHILIPPE Joëlle, « Économie bleue : Les députés demandent un « équilibre » entre les nouveaux secteurs et les activités traditionnelles, notamment la pêche artisanale », 6 décembre 2021, <https://www.capecffa.org/blog-actualites/conomie-bleue-les-dputs-demandent-un-quilibre-entre-les-nouveaux-secteurs-et-les-activits-traditionnelles-notamment-la-pche-artisanale?rq=ORGP>.

⁷² GOREZ Béatrice, « Quand les populations ont faim, les images de poisson frais pour la farine choquent », 23 février 2022, <https://www.capecffa.org/blog-actualites/quand-les-populations-ont-faim-les-images-de-poisson-frais-pour-la-farine-choquent?rq=p%C3%A9lagiques>.

⁷³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030, COM/2021/236.

une gestion régionale des stocks partagés de petits pélagiques de l'Afrique de l'Ouest. La création d'une ORGP qui couvrirait ces petits pélagiques partagés par le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie et la Guinée Bissau, devient dès lors de plus en plus pressante⁷⁴. Cela a fait l'objet d'une étude récente, dont on espère qu'un suivi sera donné au plus vite⁷⁵.

La pêche artisanale revêt clairement une importance au niveau local⁷⁶, et l'implication des acteurs et actrices dans les processus décisionnels doit se faire de manière systématique, également au niveau de la définition et mis en œuvre des projets de coopération, quel que soient les bailleurs. L'accent doit non seulement être mis sur l'encadrement des activités de capture mais également sur le renforcement des chaînes de valeur, en particulier les conditions de vie et de travail des femmes.

La pêche artisanale relève également de la responsabilité de la communauté internationale⁷⁷. Bien qu'il s'agisse des États côtiers et des États du pavillon, et bien que l'on mette souvent l'accent sur l'Union européenne, il faut noter de manière générale la grande l'opacité totale et le désintérêt presque officialisé des grandes puissances de pêche, tout particulièrement les asiatiques.

En l'absence de politiques proactives protégeant les communautés de pêche, en Europe et dans le monde, nous n'arriverons pas à enrayer tant la surexploitation que la pêche INN, et nous ne ferons qu'accroître l'insécurité alimentaire, toujours plus fragile face aux crises climatiques et sécuritaires.

⁷⁴ Pour différentes raisons que Michel Morin expose, cette ORGP devrait en fait potentiellement exclure le Maroc et la Guinée-Bissau. Michel Morin « La gestion de la pêche en Afrique de l'Ouest : l'exemple des sardinelles », *Annuaire de Droit Maritime et Océanique (ADMO)*, tome XL (2022), pp. 93-105.

⁷⁵ CAPE, « Nouvel effort pour une gestion régionale des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest ? », 9 octobre 2020, [https://www.capecffa.org/blog-actualites/nouvel-effort-pour-une-gestion-regionale-des-petits-plagiques-en-afrique-de-louest-?rq=ORGP](https://www.capecffa.org/blog-actualites/nouvel-effort-pour-une-gestion-regionale-des-petits-plagiques-en-afrique-de-louest/?rq=ORGP) ; Avis du LDAC : CAPE, Les parties prenantes de l'UE demandent à l'Union d'intensifier son action pour la gestion durable des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest 22 juin 2021 <https://www.capecffa.org/blog-actualites/les-parties-prenantes-de-lue-demandent-lunion-dintensifier-son-action-pour-la-gestion-durable-des-petits-plagiques-en-afrique-de-louest/?rq=ORGP> mai 2021 et https://static1.squarespace.com/static/5d9341270c6f505b38e59293/t/60a63cea3e998f0fd9055b16/1621507306683/FR_Avis_LDAC_Gestion_Regionale_Pecheries_Afrique_Ouest_20mai2021.pdf

⁷⁶ GASCUEL Didier, « Une pêche durable au service des hommes et des territoires : la pêchécologie », *Economie et écologie des mers et océans* N°28, Revue progressiste, 19 septembre 2020.

⁷⁷ « Les États devraient s'acquitter de leurs devoirs de respecter, défendre et faire appliquer le droit à l'alimentation dans le secteur des pêches en s'orientant vers une utilisation durable des ressources, tout en veillant à ce que les droits et les moyens de subsistance des artisans pêcheurs et des populations côtières soient respectés et à ce que la sécurité alimentaire de tous les groupes de population qui vivent de la pêche soit améliorée », Olivier du Schuter *in* Rapport sur le droit à l'alimentation, *op. cit.*